

sommaire

Introduction11

Ce qui divise les Belges...

- « Les Belges sont les plus braves. »21
- « Les Belges parlent français avec un accent. »27
- « La nation belge est faite de bric et de broc. »35
- « L'éternelle querelle entre Flamands et Wallons
fragilise l'État belge. »41

Ce qui lie les Belges...

- « Les Belges adorent leur roi. »57
- « Bruxelles est la capitale de l'Union européenne. »65
- « La colonisation belge au Congo fut désastreuse. »73
- « L'affaire Dutroux a profondément
marqué les Belges. »79

La Belgique vue de France

- « La Belgique est un plat pays. »87
- « Les Français ne visitent que Bruges et rien d'autre. » ...93
- « La Belgique appartient à la sphère
d'influence française. »101
- « Les Belges sont bêtes. »107

Le sens de la fête et la gastronomie belges

- « Les Belges sont de joyeux fêtards. »113
- « Les Belges raffolent de moules-frites et de bière. »117
- « Le chocolat belge est inégalable. »123

La Belgique, une terre d'artistes

- « Il n'y a pas plus belge que Jacques Brel. »131
- « Les Belges sont des génies de la BD. »135
- « La Belgique est la patrie du surréalisme. »143

Conclusion149

Annexes

- La Belgique en quelques mots155
- Pour aller plus loin165

« L'éternelle querelle entre Flamands et Wallons fragilise l'État belge. »

*Flandre et Wallonie vivent sous le régime du divorce
par consentement mutuel.*

Luc de Heusch, *Ceci n'est pas la Belgique*, 1992

En politique, Flamands, francophones et germanophones belges s'entendent comme chiens et chats. Ne parvenant pas à s'accorder entre elles, ces communautés préfèrent désormais vivre chacune de leur côté. Au fil du temps, elles se partagent les biens communs de la Belgique qui, peu à peu, perd toujours plus de sa « substance ». Le pays est désormais comparé à une coquille vide, un État sans compétences véritables, puisque chacun mène, dans son périmètre régional, la danse politique à sa manière. Cependant, la Belgique n'a pas encore volé en éclat et il reste encore quelques matières communes à gérer ensemble. Mais on ne peut pas dire que cela aille de soi. En effet, les résultats des dernières élections législatives fédérales du 13 juin 2010 laissent présager un avenir guère radieux pour la Belgique. Les indépendantistes flamands (Nieuw-Vlaamse Alliantie) sous la houlette du charismatique Bart De Wever ont récolté la majorité des suffrages et ce sont eux qui dominent désormais le jeu politique. Rétifs à former une coalition, refusant tout compromis, – les négociations ont achoppé notamment sur les revendications de la N-VA qui souhaite une plus grande autonomie financière des entités fédérées et faire évoluer le statut de Bruxelles – ils ont finalement laissé la main aux autres partis

politiques plus traditionnels. Mais au bout du compte, il aura fallu 541 jours – du jamais vu dans l'histoire d'un pays – pour qu'enfin, six partis francophones et flamands de centre-gauche et de centre-droit (PS, CD&V, MR, SP.A, Open VLD, CDH) s'entendent et soutiennent un gouvernement dirigé par le Premier ministre wallon Elio Di Rupo. Cette difficulté à établir un consensus pour former une coalition et à s'accorder sur ce qu'on appelle désormais la sixième réforme institutionnelle de l'État annonce-t-elle un prochain éclatement du pays ?

Les 541 jours de la formation du gouvernement belge

13 juin 2010 : élections législatives fédérales belges. Le PS remporte le scrutin en Wallonie et le parti nationaliste de Bart De Wever, la N-VA, est le grand gagnant des élections en Flandre.

17 juin 2010 : le roi Albert II nomme Bart De Wever informateur. Il est chargé d'étudier les possibilités de synergie et de convergence politiques pour former une coalition.

8 juillet 2010 : Bart De Wever remet son bilan au roi : les partis ne sont pas encore mûrs pour dégager une majorité. Le roi confie à Elio Di Rupo le rôle de préformateur.

4 septembre 2010 : face à l'impasse, le roi décharge Elio Di Rupo de sa mission et reçoit André Flahaut, président de la Chambre des députés, et Danny Pieters, président du Sénat pour leur confier une mission de médiation avec les différents partis.

4 octobre 2010 : Bart De Wever rompt les négociations. Il invite les partis à « remettre les compteurs à zéro ». D'après lui, les concessions des francophones ne sont pas assez importantes (scission de Bruxelles-Hal-Vilvorde, transfert supplémentaire de compétences aux régions).

8 octobre 2010 : le roi confie à Bart De Wever une mission de clarification afin de mieux comprendre les concessions que la N-VA est prête à faire et de chercher des solutions pour rapprocher les points de vue.

21 octobre 2011 : le roi confie au socialiste flamand Johan Vande Lanotte une mission de conciliation afin de restaurer la confiance et d'ouvrir de nouvelles discussions.

26 janvier : Johan Vande Lanotte, à son tour, ne parvient pas à trouver un compromis.

2 février 2011 : le roi demande à Yves Leterme, chef du gouvernement provisoire qui gère les affaires courantes d'établir un budget pour l'année 2011. Il confie au libéral francophone Didier Reynders (MR) une mission d'information.

2 mars 2011 : une mission de médiation est confiée à Wouter Beke, président du CD&V, jusqu'au 12 mai.

16 mai 2011 : le roi nomme Elio Di Rupo comme nouveau formateur.

4 juillet 2011 : suite aux négociations, Elio Di Rupo remet au roi une note présentant les possibles accords entre Flamands et francophones.

14 septembre 2011 : les 8 partis flamands et francophones parviennent à s'entendre sur la scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

24 septembre 2011 : les partis s'accordent sur l'autonomie fiscale des régions.

11 octobre 2011 : accord global pour une réforme institutionnelle : la sixième réforme de l'État, une date historique pour la Belgique.

21 novembre 2011 : blocages des partis libéraux sur la question budgétaire, Elio Di Rupo présente sa démission en tant que formateur. Le roi refuse.

25 novembre 2011 : Standard&Poor's dégrade la note de la Belgique.

26 novembre 2011 : suite à cette annonce, les partis s'accordent sur le budget.

6 décembre 2011 : un nouveau gouvernement belge est formé, composé de 6 partis : Open VLD, CD&V, SP.A, MR, PS, CDH.

Au fil de l'évolution des mentalités, le décalage entre les attentes profondes de la société belge et les prescriptions de la Constitution de 1831 ne cessa de croître. Pour adapter la

Elio Di Rupo. Un Premier ministre belge

Elio Di Rupo est né le 18 juillet 1951 de parents italiens qui ont émigré en Belgique en 1947. Son père meurt un an après sa naissance dans un accident de voiture et sa mère doit s'occuper seule de ses sept enfants, ce qui l'oblige à placer 3 d'entre eux à l'assistance publique. Ses origines modestes ne l'empêchent pas de faire des études et il obtiendra un doctorat de chimie. Dès 17 ans, il s'engage dans le militantisme politique à Mons au sein du Parti socialiste. Il a occupé de nombreuses fonctions régionales puis nationales : président du PS francophone, conseiller communal, bourgmestre de Mons, député fédéral, sénateur, ministre à la Communauté française, vice-Premier ministre fédéral, ministre-président de la région wallonne. En 1989, il devient député européen et en 1999, vice-président de l'Internationale socialiste. « L'homme au nœud papillon » parvient à former une coalition nationale après 541 jours de vacance du pouvoir en Belgique et est nommé Premier ministre le 6 décembre 2011. Cela faisait 38 ans qu'un homme politique wallon n'avait pas occupé ce poste. Avant lui, Edmond Leburton avait occupé cette fonction de 1973 à 1974. Elio Di Rupo est devenu le deuxième chef d'État au monde, après la Première ministre islandaise Jóhanna Siguroardóttir, à avoir publiquement reconnu son homosexualité. Les Flamands se moquent régulièrement de son néerlandais hésitant, ce qui aurait fait dire au leader de la N-VA Bart De Wever : « Ma femme de ménage, qui est d'origine nigériane et est en Belgique depuis deux ans, parle mieux le néerlandais qu'Elio. » Parmi les enjeux auxquels son gouvernement doit faire face citons : l'assainissement budgétaire (la Belgique s'est engagée à limiter son déficit public à 2,15 % du PIB en 2013 et à rétablir l'équilibre budgétaire en 2015), la scission de l'arrondissement Bruxelles-Hal-Vilvorde, l'autonomie fiscale des régions, le transfert de nouvelles compétences aux régions. Au terme d'un agenda politique qui s'annonce très chargé, la sixième réforme institutionnelle devrait s'achever à la fin de son mandat.

Constitution aux souhaits des personnalités politiques et des citoyens, il fallut la réviser régulièrement. Les deux premières révisions modifièrent uniquement le mode de suffrage. Le régime électoral censitaire des origines (droit de vote et éligibilité réservés aux personnes suffisamment fortunées, c'est-à-dire à l'époque essentiellement aux francophones) fut converti en « suffrage universel tempéré par le vote plural » (certains électeurs détenaient plusieurs droits de vote) puis, en 1921, en suffrage universel pur et simple. Mais les femmes belges n'eurent la possibilité de participer à l'élection des députés qu'à partir de 1948 (1944 en France). Auparavant, elles ne pouvaient voter qu'à l'occasion des élections communales. Ces étapes furent essentielles pour les Flamandes et les Flamands qui, plus nombreux que les francophones et désormais pris en compte, pouvaient peser dans le débat politique et infléchir la direction du pays. Dans les années 1960, l'adoption de lois alternativement en faveur des francophones et des Flamands, destinées à équilibrer les rapports de forces et à ne brimer aucun des groupes linguistiques, ne suffisait plus à calmer les querelles. Il fallait imaginer de nouvelles mesures beaucoup plus radicales pour apaiser les divergences et mettre un terme aux affrontements, il est vrai pacifiques, mais verbalement très virulents. Le couple francophones/Flamands ne souhaitait alors pas divorcer, mais au moins faire chambre à part. Près de dix années furent nécessaires aux commissions pour élaborer un nouveau code relationnel.

Le 18 février 1970, le gouvernement annonça la troisième réforme tant attendue de la Constitution. Les législateurs définirent pour la Belgique trois communautés culturelles (article 59 bis) : la communauté flamande (les néerlandando-

phones de Bruxelles et de Flandre), la communauté française (les francophones de Bruxelles et de Wallonie) et la communauté germanophone. Chacune d'elle fut dotée d'une assemblée, appelée « Conseil culturel », habilitée à voter des lois linguistiques et culturelles. L'article 107 quater de la Constitution modifiée instaura de surcroît la création de trois régions distinctes : la région wallonne, la région flamande et la région bruxelloise. Mais cet article ne fut au départ qu'une brève déclaration d'intention, son application s'avérant fort complexe. Il fallut près de dix nouvelles années de concertation pour préciser les conséquences exactes de cet article et déterminer le rôle des régions vis-à-vis des institutions centrales. Une fois le nouveau cadre institutionnel bien établi et accepté par chacune des parties, l'article 107 quater entra en application en 1980 (quatrième révision de la Constitution). Chacun des trois pôles décisionnels belges (national, communautaire et régional) se vit attribuer la gestion d'un bouquet de compétences (voir l'encadré ci-après). Ces révisions sonnaient le glas de la Belgique unitaire, et annonçaient l'avènement d'une Belgique fédérale.

Par souci de clarté, la Flandre associa la région flamande à la communauté flamande. Cet ensemble cohérent fut doté d'une seule assemblée législative (De Vlaamse Raad, le Conseil flamand) et d'un seul exécutif exercé par un gouvernement régional. Les Flamands choisirent Bruxelles comme capitale.

Du côté francophone, la situation est nettement plus complexe. La région wallonne ne souhaita pas fusionner avec la communauté française (qui s'appelle depuis 2011 la Fédération Wallonie-Bruxelles), car elle voulait éviter à tout prix l'hégémonie de Bruxelles sur la Wallonie. Les Wallons

choisirent Namur comme capitale régionale. Ainsi cohabitent, du côté francophone, deux assemblées législatives et deux exécutifs. Pour corser l'affaire, la communauté germanophone fut, elle, rattachée à la fois à la région wallonne et à la province de Liège. Depuis 1993, elle dispose aussi, à Eupen, de son Conseil de la communauté germanophone pour gérer ses propres questions culturelles et linguistiques. Mais les germanophones belges ne veulent plus dépendre de la région wallonne ni de Liège, et souhaiteraient la création d'une région germanophone à part entière.

En 1980, les partisans du fédéralisme proposèrent de poursuivre ces réformes dont le contenu restait toujours inachevé. Certaines questions brûlantes ne trouvaient toujours pas d'issue. L'organisation de la région bruxelloise n'était pas encore définie. Les budgets attribués aux régions étaient très insuffisants. Désormais en concurrence, le niveau national et le niveau régional se disputaient de nombreuses attributions. On ne savait alors pas toujours qui faisait quoi.

En 1988, suite à l'adoption d'un premier train de nouvelles réformes, les régions et les communautés se virent attribuer des compétences désormais mieux définies. Elles disposèrent également d'un budget adapté à leur bon fonctionnement. Lors d'une deuxième phase, votée en 1989, la région de Bruxelles-Capitale obtint son propre Conseil régional et un exécutif. Et en 1991, une troisième étape décida que l'élection des Parlements régionaux se ferait au suffrage universel direct. Les accords de la Saint-Michel, signés le 28 septembre 1992, permirent de mieux organiser chaque niveau de pouvoir. Ainsi, à partir du 23 avril 1993, l'article 1 de la Constitution

belge qui, à l'origine, proclamait que « la Belgique est divisée en provinces » fut remplacé par « la Belgique est un État fédéral qui se compose des communautés et des régions ». Deux jours plus tard, plus de 30 000 personnes manifestèrent à Bruxelles pour dénoncer cette nouvelle réforme qui divisait encore plus les Belges. Chaque région avait même désormais la possibilité de signer des accords internationaux sans la permission préalable de l'État central.

Aujourd'hui, le rythme des réformes s'est ralenti, mais elles se poursuivent tout de même. Les Flamands ne cachent pas leur volonté d'aller encore plus loin. La Flandre veut régionaliser la sécurité sociale (soins de santé, assurance-maladie, pensions de retraite, allocations chômage), pour ne plus avoir à payer les déficits d'une Wallonie désormais plus pauvre qu'elle. Elle souhaiterait également une plus grande autonomie fiscale. La Flandre se veut-elle indépendante ? Pour le moment, et ce n'est pas rien, le parti de Bart De Wever, la « Nieuw-Vlaamse Alliantie », qui a le vent en poupe depuis 2010, et le parti d'extrême-droite, le *Vlaams Belang*, proposent clairement ce choix. La devise la plus cinglante des nationalistes flamingants claque ainsi : België, barst ! (« Belgique, crève ! »). Les politiques flamands souhaiteraient également doter la Flandre d'une Constitution propre. De leur côté, les Wallons semblent attendre l'amélioration de leur situation économique pour prendre une position plus tranchée face aux revendications flamandes, mais il ne faut pas minimiser non plus la volonté de certains Wallons de se séparer de leurs voisins flamands.

Face à cette situation critique et aux velléités d'autonomie de la Flandre, le 13 décembre 2006, la RTBF a brutalement interrompu ses programmes pour annoncer la scission entre

la Flandre et la Wallonie suite à la « déclaration unilatérale d'indépendance » par le Parlement flamand. Il s'agissait, bien entendu, d'un canular de la chaîne francophone qui, par là, souhaitait engager un débat face à la crise politique que connaît le pays. Certains se sont fait prendre au piège, prouvant au passage que cette scission est bien plus présente dans les esprits qu'il n'y paraît.

Les Flamands sanctuarisent progressivement leur territoire, afin d'écartier toute nouvelle influence ou interaction francophone. Leur volonté est de cristalliser une frontière infranchissable. Bruxelles constitue la prochaine étape de cette politique de reconquête flamande. Pendant longtemps, cette question bruxelloise a été mise au « frigo » selon l'expression consacrée. Pour les Flamands, le bât blesse, car la capitale de la Belgique est une enclave francophone en terre flamande, alors que la ville était à majorité néerlandophone au XIX^e siècle. Ils veulent récupérer le terrain perdu et surtout que le français ne fasse pas « tache d'huile », toujours selon l'expression consacrée. Le 7 novembre 2007, les partis flamands ont ainsi décidé, unilatéralement, la scission du dernier arrondissement électoral bilingue de la Belgique, à savoir « Bruxelles-Hal-Vilvorde », dit BHV, scission avec d'un côté Bruxelles, francophone, et de l'autre, dans la périphérie de la capitale, Hal et Vilvorde, majoritairement néerlandophones. Les Flamands exigent désormais que, dans cette zone périphérique, les francophones ne puissent plus bénéficier d'aucune facilité linguistique, et que le néerlandais soit donc la seule langue autorisée. Dans les écoles flamandes de la périphérie, un petit francophone peut être sanctionné s'il parle français, même dans la cour de récréation. BHV constitue l'un des

derniers obstacles à l'unité territoriale de la Flandre, mais cette question épineuse est en passe d'être résolue suite aux accords conclus dans le cadre de la sixième réforme de l'État. La frontière linguistique est en train de devenir une frontière d'État, même la dernière circonscription électorale bilingue n'est plus. En Belgique, chacun ne peut plus voter que pour un candidat de sa communauté. Cela signifie qu'un Wallon ne peut pas voter pour un candidat flamand et *vice versa*. Un ministre ou un député belge n'est donc responsable de ses actes que devant sa communauté linguistique.

Il est difficile d'anticiper les évolutions à venir, mais pour le moment, la Belgique ne s'est pas totalement vidée de sa substance. Elle continue à jouer un rôle bien réel. On l'a particulièrement vu lorsque les agences internationales de notation financière ont menacé de dégrader la Belgique si les dirigeants ne parvenaient pas à former un gouvernement fédéral pour assurer la stabilité du pays. Les politiques et les citoyens qui désirent toujours la sauvegarder sont encore nombreux, mais de moins en moins majoritaires.

Cependant, l'actualité politique des années 2010-2012 semble confirmer que le fossé entre les deux communautés ne cesse de se creuser, et qu'elles vivent toujours plus chacune de leur côté, sans se préoccuper de l'existence de l'autre. Signe de ces crispations récurrentes, d'une part, l'impossibilité de former un gouvernement fédéral de coalition pendant 541 jours, d'autre part, le succès de Bart De Wever, chef de file du parti indépendantiste N-VA (Nieuw-Vlaamse Alliantie) qui, lors du scrutin fédéral du 13 juin 2010, fut le grand vainqueur, avec 17,4 % des votes. Côté francophone, fort de ses 13,7 %, le PS est parvenu à rester en tête des suffrages exprimés dans le Sud du pays. Depuis ce

scrutin, les partis francophones et flamands majoritaires, qui sont dans l'obligation de s'associer pour former un gouvernement de coalition, ont eu bien des difficultés à trouver un terrain d'entente satisfaisant pour constituer une majorité et il aura fallu attendre le 6 décembre 2011 pour qu'enfin un gouvernement puisse s'installer aux commandes du pays. Certains commentateurs y voient les prémices d'un possible éclatement du pays. Puisque francophones et néerlandophones ne parviennent plus à travailler ensemble et que cela provoque un blocage des institutions nationales, pourquoi rester associés dans une telle entité fédérale qui ne fait plus sens ? Chose surprenante pour un observateur extérieur, pendant cette vacance du pouvoir fédéral, la Belgique a poursuivi son petit bonhomme de chemin. Elle n'a en fait jamais cessé de fonctionner, le gouvernement démissionnaire d'Yves Leterme, le Premier ministre sortant CD&V, ayant continué à gérer les affaires courantes. Comble du paradoxe, cette crise n'a nullement empêché la Belgique d'assumer ses responsabilités vis-à-vis de ses alliés et de ses partenaires européens. Ainsi, elle a assuré la présidence du Conseil de l'Union européenne du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010 et a participé aux raids aériens en 2011 en Lybie. Si la Belgique a si bien continué à fonctionner, c'est surtout, et il ne faut pas l'oublier, que la majeure partie des compétences de l'État fédéral sont désormais entre les mains des entités régionales qui, elles, représentent la véritable stabilité dans ce système complexe.

En parvenant à un consensus pour former un gouvernement, les six partis de la coalition ont surtout entériné des accords qualifiés d'historiques qui vont se concrétiser à travers la sixième réforme de l'État qui scinde encore un peu

plus la Belgique en deux entités linguistiques majeures et participe à une cristallisation renforcée d'une frontière d'État. Les termes de ces accords sont complexes, mais en voici les points principaux. BHV est définitivement scindé. Le Brabant va être redécoupé en trois arrondissements électoraux : le Brabant wallon, le Brabant flamand et Bruxelles-Capitale. Les six communes à facilités sont réunies dans un nouveau canton électoral : le canton de Rhode-Saint-Genèse. Pour l'élection des députés à la Chambre et au Parlement européen, les électeurs de ces six communes « auront la possibilité de voter soit pour une liste de la circonscription électorale du Brabant flamand, soit pour une liste de la circonscription électorale de Bruxelles-Capitale ». Les électeurs bruxellois ne pourront par contre plus voter que pour des listes bruxelloises, et dans les autres 29 communes de Hal-Vilvorde, les francophones ne pourront plus voter pour des listes à Bruxelles. L'arrondissement judiciaire de Bruxelles est lui aussi scindé : un parquet bilingue à Bruxelles et un parquet flamand à Hal-Vilvorde (HV). Cette sixième réforme accroît également « l'autonomie financière des entités fédérées, notamment en augmentant leurs recettes propres de manière significative ». Elle vise « à renforcer d'une part, l'autonomie fiscale des Régions et d'autre part, la responsabilisation des entités fédérées ». Dans le cadre de la réforme de la loi de financement, la Région de Bruxelles-Capitale se voit, grâce au refinancement, renforcée, et reçoit les mêmes compétences que les deux autres Régions. Enfin, de nombreux transferts de compétences concernent le marché de l'emploi, les soins de santé, les allocations familiales et la justice. La Belgique continue ainsi à se vider de sa substance au profit des

Régions, en attendant la septième réforme qui peut-être lui portera un coup fatal. Et après ? Qui nous dit que le particularisme belge ne poursuivra pas son entreprise sempiternelle de détricotage comme le souligne ironiquement Geert van Istendael : « La Belgique, d'une hache impitoyable, continue à débiter le vieux duché en tronçons : le Brabant flamand, le Brabant wallon et Bruxelles la bilingue. Peut-être ces tronçons doivent-ils à leur tour être réduits à l'état de bûchettes. Est-il loin le jour où le Pajottenland, à l'ouest de Bruxelles, réclamera haut et fort ses droits inaliénables de jeune nation souveraine ? » (*Le Labyrinthe belge*, 2004).

Les attributions de chacun des trois pôles politiques belges

Le pôle fédéral : composé d'un exécutif (roi, Premier ministre, gouvernement) et d'un législatif (Sénat et Parlement), l'État central est cogéré par les deux grandes communautés. En 2012, le gouvernement fédéral comportait 6 ministres flamands et 7 ministres francophones. Le poids démographique des Flamands étant plus fort, le Premier ministre est en général le plus souvent flamand, mais il y a des exceptions à cette règle. Elio Di Rupo qui conduit la coalition de décembre 2011 est le douzième Premier ministre wallon sur un total de 48 depuis la naissance de la Belgique. Les attributions de ce pôle se sont réduites comme peau de chagrin au fil des réformes, mais il lui reste encore : la Défense nationale (relations avec l'OTAN) ; la justice ; la police fédérale ; la gendarmerie ; les finances ; la dette publique ; la politique monétaire ; la politique des prix et des revenus ; les affaires étrangères ; les affaires européennes ; la fiscalité ; la santé ; les dépenses de sécurité sociale ; les pensions ; le nucléaire ; les transports nationaux (la Société nationale des Chemins de fer belges et l'aéroport de Bruxelles-National) ; la Poste ; les établissements culturels et scientifiques fédéraux.

Les régions (Bruxelles-Capitale, Flandre, Wallonie) : chaque région comporte un pouvoir législatif, un Conseil ou Parlement élu au suffrage universel pour 5 ans, et un exécutif, le gouvernement, dirigé par un ministre-président. Les compétences des régions sont : l'aménagement du territoire ; l'urbanisme ; la politique foncière ; la protection des monuments et sites ; le logement ; les travaux publics ; les routes, les voies hydrauliques, les ports et leurs dépendances ; les transports en commun régionaux ; la politique économique et le commerce extérieur ; la politique de l'emploi ; la protection de l'environnement ; la production et la distribution d'eau ; les espaces verts ; les cours d'eau ; les aspects régionaux de l'énergie ; la tutelle sur les pouvoirs locaux (communes) ; les relations internationales liées aux compétences ci-dessus.

Les Communautés (néerlandophone, francophone et germanophone) : elles gèrent la culture, l'éducation et les secteurs dits personnalisables, c'est-à-dire les questions relatives au sanitaire et au social. Les compétences des communautés sont les suivantes : la gestion des écoles ; la recherche et la formation ; l'aide à la jeunesse ; l'audiovisuel ; la musique ; le théâtre ; les bibliothèques ; les médias ; la formation à l'étranger ; la médecine préventive ; la politique familiale ; la politique locale d'aide sociale ; l'accueil et l'intégration des immigrés ; la politique des handicapés ; l'aide au troisième âge. Il faut noter que la Communauté flamande et la Région flamande ont préféré fusionner pour ne plus former qu'un Conseil et un Parlement (De Vlaamse Raad) uniques. La Communauté francophone (désormais appelée Fédération Wallonie-Bruxelles) est constituée d'un gouvernement et d'un Conseil (ou Parlement) autonome, composé des 75 membres du Conseil de la région wallonne et des 19 membres francophones du Conseil de la Région Bruxelles-Capitale. Le Conseil de la Communauté germanophone, composé de 25 représentants, est lui élu directement par la population germanophone pour 5 ans.